

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.77

Objet de la délibération

DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DANS LE SECTEUR DE LA PUSAZ ET DU BADNEY À MORILLON

La délibération initialement prévue à l'ordre du jour à ce niveau de l'ordre du jour étant retirée, elle est remplacée par la présente délibération, ajoutée en préambule de la séance, sur proposition de M. le Maire, approuvée par l'ensemble des élus.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020 met en place un périmètre d'attente de projet d'aménagement sur les secteurs stratégiques pour le développement de la Commune que sont la Pusaz et le Badney. Celui-ci gèle pour 5 ans toute possibilité de développement des parcelles concernées au-delà d'un certain seuil ;

Considérant que la Commune a conclu un partenariat avec l'Université de Savoie Mont-Blanc pour la réalisation d'un atelier d'étude sur le développement du secteur de la Pusaz par un groupe d'étudiants au cours du 1^{er} semestre universitaire de l'année 2022/2023 ;

Considérant l'objectif de cet atelier qui est de fournir les données d'entrée afin de mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation présentes dans les secteurs de la Pusaz et du Badney, pour tenir compte notamment des nouvelles capacités constructives suite à l'abandon du projet de résidence de tourisme par MGM,

cela permettant de disposer d'un document d'urbanisme cohérent et adapté, ce document deviendra caduc ;

Considérant que dans le cadre de cet atelier avec les étudiants, une phase de concertation avec la population est envisagée dans la continuité de celle qui a été engagée, sans être achevée, entre fin 2019 et début 2020, le but de cette concertation étant de faire le point sur les enjeux identifiés à l'époque et de les amender ou les compléter aux regards de besoins ou des évolutions du territoire depuis cette période ;

Considérant que cette procédure de concertation ne s'inscrit pas directement dans une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme car l'étendue des éventuels changements à apporter au document d'urbanisme, définissant le type de procédure à mettre en œuvre, n'est pas connue à ce jour ;

Considérant toutefois que l'engagement de réflexions sur l'aménagement de la Commune et notamment sur des secteurs stratégiques pour la collectivité, n'ont pas à être systématiquement reliées à une procédure formalisée d'urbanisme ;

Considérant qu'il reviendra ensuite au conseil municipal, dans un second temps et au regard du bilan de la concertation, de définir le type de procédure nécessaire pour les intégrer aux orientations d'aménagement de la Pusaz et du Badney ;

Considérant qu'en attendant, il revient au Conseil municipal de définir les modalités de concertation avec le public envisagées dans le cadre de l'atelier d'études avec l'Université Savoie Mont-Blanc. Ainsi, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- Période de concertation programmée du 7 novembre au 4 décembre 2022.
- Mise en place d'un questionnaire participatif sur l'objet des réflexions à l'aide d'une application numérique habituellement utilisée par la mairie pour ses sondages auprès de la population, questionnaire disponible également en mairie en version papier ;
- Mise à disposition du public d'un registre des observations de la population, du 7 novembre au 4 décembre 2022, où les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse affairesjuridiques@mairie-morillon.fr ;
- Organisation d'une réunion publique au moins, dont la date sera rendue publique au préalable par affichage dans les panneaux municipaux, publication dans un journal diffusé dans le département et sur les moyens de communication numériques utilisés habituellement par la mairie
- Mise à disposition, aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie, des documents qui seront présentés lors de la réunion publique ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera tiré par le conseil municipal qui viendra enrichir les réflexions de l'atelier d'études sur les secteurs de la Pusaz et du Badney ;

Aussi,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-7 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022.34 en date du 19 mai 2022 approuvant la convention avec l'université Savoie Mont-Blanc pour l'étude sur l'aménagement dans la zone de la Pusaz ;

VU l'avis de la commission urbanisme qui a débattu sur ce dossier ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public à mener dans le cadre de l'atelier d'études sur les secteurs de la Pusaz du Badney telles qu'exposées précédemment.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.